

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 746 Rect.

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
M. Prél, M. Jardé et M. Leteurre

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant :

Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° L'article L. 6121-6 est abrogé.

2° Après la référence : « L. 6121-5 », la fin du dernier alinéa de l'article L. 6147-9 est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 6121-6 du code de la santé publique est relatif aux communautés d'établissements de santé.

Ces communautés d'établissements de santé ne peuvent plus être créées depuis l'Ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003.

Par ailleurs, la création des communautés hospitalières de territoire et l'existence des groupements de coopérations sanitaires et médico-sociaux justifient de proposer l'abrogation de cet article du code de la santé publique.